

Les Communautés de Communes :

- **ASTARAC ARROS EN GASCOGNE**
- **COEUR D'ASTARAC EN GASCOGNE**
- **VAL DE GERS**

Proposent une nouvelle OPAH-RR ASTARAC pour vous inciter à rénover vos logements autour de :

TROIS THÉMATIQUES :

- Lutter contre l'habitat indigne
- Lutter contre la précarité énergétique
- Adapter les logements à la perte de mobilité et favoriser le maintien à domicile

INFORMATIONS - CONSEILS

SOLIHA vous accompagne dans votre projet de travaux et vous renseigne lors de **SES PERMANENCES :**

IDRAC-RESPAILLES :
CIAS – Lieu-dit « La Gravière »

MASSEUBE :
Espace Ressources – 16 av. Elysée Duffrèchou

MIÉLAN :
Mairie de Miélan – Place Jean Sénac

MIRANDE :
Mairie de Mirande (à côté police municipale) – Av. St-Roch

SEISSAN :
Maison de l'intercommunalité – 1 place Carnot

VILLECOMTAL S/ARROS :
Siège de la Communauté de Communes – 19 av. de Gascogne



OPAH-RR ASTARAC Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Revitalisation Rurale

Des **aides*** et des conseils **GRATUITS** pour améliorer votre logement

De 10 h à 12 h - **SUR RENDEZ-VOUS**

Contact : 05 62 34 42 74

operations65@solihha.fr

* aides accordées sous conditions de ressources ou de loyer



Ce programme s'adresse aux **PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS** OU AUX **BAILLEURS** qui souhaitent améliorer leur habitat



POURQUOI ?

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) permet aux propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs privés de réhabiliter leur logement en bénéficiant :

- de conseils pour le programme de travaux ;
- d'aides financières sous conditions (État, Département...);
- d'un accompagnement gratuit pour vous aider dans vos démarches administratives et financières.

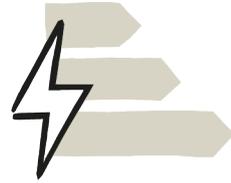


POUR QUI ?

Les propriétaires occupants
(en fonction de leurs ressources)

Les propriétaires bailleurs
(sous conditions)

SOLiHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
PYRÉNÉES BÉARN-BIGORRE



Des aides qui vous concernent :

Les **TRAVAUX d'ÉCONOMIE d'ÉNERGIE** :

- Sous conditions d'un gain énergétique suffisant :

Isolation des murs, du toit, des planchers ; Remplacement ou installation d'un système de **chauffage** ; Remplacement des menuiseries extérieures ou d'un **ballon d'eau chaude sanitaire** ; **Système de ventilation** (VMC...) ; **Énergies renouvelables** : installation de panneaux solaires...



Les **TRAVAUX d'ADAPTATION DU LOGEMENT** :

- Situation de handicap, perte d'autonomie, prévention... :

Adaptation de la salle de bain, monte-escalier, rampe d'accès intérieure ou extérieure, **barres d'appui**...



Les **TRAVAUX SUR LES LOGEMENTS DÉGRADÉS** :

- Ces travaux seront évalués selon l'état de dégradation du bâti : **Toiture, couverture, électricité, assainissement, sanitaires, plomberie, économie d'énergie**...



Les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord des financeurs. Ils doivent être réalisés par des artisans RGE*, fournitures et pose comprises.

*RGE : Reconnus Garants de l'Environnement

6 étapes pour votre projet :

